

Arrêté n° 21 – 110 / 6.1 Police du Maire

Réglementant la circulation et le stationnement automobile sur les quais Toudouze et Vauban durant le festival du Bout du Monde le dimanche 08/08/21 de 10h00 à 13h00

Le Maire de la Commune de CAMARET-SUR-MER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article 2212-2,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur les quais Toudouze et Vauban durant le festival du Bout du monde,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 08/08/2021 de 10h00 à 13h00, Le stationnement sera interdit sur les quais Toudouze et Vauban.

Article 2 : la circulation sur les quais Toudouze et Vauban sera interdite entre la place Charles de Gaulle et la rue du Général Leclerc de 10h00 à 13h00 le dimanche 08/08/2021.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue de Reims et la rue de la Rampe. La rue de Reims dans sa partie entre la rue de la Rampe et le quai Toudouze sera fermée à la circulation.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Crozon et Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au responsable des services techniques municipaux.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 05/07/2021

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

